

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.111

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
**Réservation d'un emplacement
public
Cour de l'école maternelle**

- ◆ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu la demande présentée par **Monsieur GEOFFROY Bruno, directeur de l'école maternelle** pour permettre l'organisation d'un moment convivial avec les parents dans la cour de l'école
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation d'un emplacement public afin de mettre en œuvre convenablement cette manifestation, en toute sécurité pour les personnes et les biens.
- ◆ Considérant les restrictions liées aux mesures du plan Vigipirate « urgence attentat »

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement d'un moment convivial avec les parents d'élèves, M. GEOFFROY Bruno, directeur de l'établissement a autorisation d'utiliser la cour de l'école maternelle et ce pour la période du **lundi 29 juin 2026 de 17h30 à 19h00**

Article 2 :

Les organisateurs veilleront à conserver l'état de propreté initial.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le directeur de l'école maternelle: ce.0740808b@ac-grenoble.fr

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Diffusé sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 23 juin 2026

Le Maire
Michel BEAL

